

Planification fiscale et successorale Mackenzie :

# Bulletin sur le budget

## Mise à jour économique fédérale de l'automne 2020

Le 30 novembre 2020 la ministre des Finances Chrystia Freeland a présenté une mise à jour économique de l'automne. Cette mise à jour annonce un soutien supplémentaire à l'intention des Canadiens et de leur famille durant la pandémie mondiale. Elle contient également des propositions qui seront clarifiées et mieux définies dans le budget fédéral de 2021.

Selon les prévisions, le déficit budgétaire fédéral devrait atteindre 383 milliards de dollars pour la période de 2020-2021. Il devrait ensuite passer à 121 milliards de dollars durant la période de 2021-2022, puis à 51 milliards durant la période subséquente de 2022-2023.

Voici un résumé de ce que les conseillers et les investisseurs doivent savoir au sujet des mesures proposées.

### Mesures visant les particuliers

#### Systeme pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Le gouvernement propose d'investir 20 millions de dollars au cours d'une période de cinq ans dans la mise en œuvre d'un nouveau système pancanadien de garde des jeunes enfants en partenariat avec les provinces, les territoires et les peuples autochtones. Le budget de 2021 fournira des renseignements sur les services de garde d'enfants abordables, inclusifs et de haute qualité qui seront accessibles à l'échelle du pays. Un meilleur soutien est notamment prévu pour les enfants trop jeunes ou trop âgés pour recevoir ces services.

Le gouvernement propose également d'investir 70 millions de dollars pendant cinq ans, à compter de 2021-2022, et 15 millions par la suite en vue de soutenir le Secrétariat fédéral autochtone existant responsable de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants.

#### Améliorations temporaires apportées à l'Allocation canadienne pour enfants (ACE)

Le gouvernement propose d'instaurer un soutien temporaire allant jusqu'à 1 200 \$ en 2021 pour chaque enfant de moins de six ans au sein des familles à revenu faible et moyen qui ont droit à l'ACE. Cette aide serait automatiquement accordée sous la forme de quatre paiements libres d'impôt de 300 \$ aux familles admissibles dont le revenu net est égal ou inférieur à 120 000 \$. Les familles ayant droit à l'ACE, mais dont le revenu net est supérieur à 120 000 \$ recevraient quatre paiements libres d'impôt de 150 \$ pour chaque enfant de moins de six ans.

Le premier paiement sera effectué une fois la législation adoptée, et les autres paiements auront lieu en avril, en juillet et en octobre 2021.

Ces paiements supplémentaires s'appliqueront aussi aux enfants bénéficiant déjà d'une allocation spéciale pour enfants.

### **Prêts étudiants canadiens et prêts canadiens aux apprentis**

Le gouvernement a l'intention d'éliminer les intérêts sur le remboursement de la partie fédérale des prêts étudiants canadiens et des prêts canadiens aux apprentis pour 2021-2022.

### **L'Incitatif à l'achat d'une première propriété**

Pour les acheteurs d'une première propriété à Toronto, à Vancouver et à Victoria, le gouvernement propose de leur permettre d'acheter une maison d'une valeur allant jusqu'à 4,5 fois leur revenu familial, soit une augmentation par rapport au multiple actuel de quatre. De plus, le seuil de revenu de l'acheteur admissible passe de 120 000 \$ à 150 000 \$. La date d'entrée en vigueur proposée de ces changements se situe au printemps 2021.

Ces changements porteront le prix maximal de l'habitation pour les acheteurs d'une première habitation admissibles dans ces villes de 505 000 \$, le maximum actuel, à environ 722 000 \$.

### **Améliorations énergétiques résidentielles**

Le gouvernement propose d'accorder jusqu'à 700 000 subventions d'un maximum de 5 000 \$ afin d'aider les propriétaires à améliorer l'efficacité énergétique de leur maison. Des renseignements supplémentaires seront donnés à une date ultérieure. Le programme sera rétroactif au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

### **Application de la TPS/TVH relativement au commerce électronique**

Les fournisseurs étrangers non présents physiquement, à l'heure actuelle, au Canada ne sont pas tenus de facturer la TPS/TVH lors des ventes de produits et de services numériques. Cette situation leur donne un avantage déloyal par rapport aux fournisseurs canadiens. Le gouvernement propose d'obliger les fournisseurs étrangers à s'inscrire au fichier de la TPS/TVH et à percevoir cette taxe pour les ventes taxables faites aux consommateurs canadiens, enfin de la lui reverser. Cette obligation s'appliquerait aussi aux plateformes du marché numérique (les « magasins d'applications ») et aux fournisseurs qui utilisent les entrepôts de distribution au Canada.

Le gouvernement propose aussi d'appliquer la TPS/TVH à tous les logements loués à court terme au Canada par l'intermédiaire d'une plateforme. La TPS/TVH devra être perçue et versée soit par le propriétaire, soit par la plateforme de logements numérique.

La date d'entrée en vigueur proposée de ces changements est le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **Options d'achat d'actions des employés**

Le gouvernement propose une limite annuelle de 200 000 \$ qui s'appliquera à l'octroi d'options d'achat susceptibles d'être admissibles à la déduction pour option d'achat d'actions des employés. La nouvelle limite ne s'appliquera pas aux options d'achat d'actions des employés accordées par des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC), afin d'atténuer une éventuelle incidence sur les entreprises canadiennes en démarrage. Elle ne s'appliquera pas non plus aux employeurs qui ne sont pas des SPCC et dont les revenus bruts annuels sont de 500 millions de dollars ou moins, compte tenu du fait qu'il peut s'agir de sociétés en démarrage, émergentes ou en expansion.

Lorsqu'un employé exerce des options d'achat d'actions dont la valeur dépasse la limite de 200 000 \$, la différence entre la juste valeur marchande des actions au moment où l'option est exercée et le montant payé par l'employé pour acquérir les actions est un avantage imposable pour l'employé. Le montant total de l'avantage pour l'employé constitue pour lui un revenu imposable.

Les nouvelles règles s'appliqueront aux options d'achat d'actions des employés accordées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **Déduction pour frais de bureau à domicile**

Le gouvernement propose de simplifier le processus de demande de remboursement des dépenses engagées en travaillant à domicile. Pour 2020, les contribuables qui travaillent à domicile en raison de la COVID-19 peuvent demander la déduction de frais de bureau à domicile jusqu'à concurrence de 400 \$ selon le nombre d'heures travaillées à la maison. De façon générale, il ne sera pas nécessaire de faire un suivi détaillé des dépenses ni d'obtenir un formulaire signé de leur employeur. L'ARC transmettra des renseignements supplémentaires au cours des prochaines semaines.

## **Mesures visant les entreprises**

### **Prolongement de la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)**

La SSUC a été créée pour permettre aux propriétaires d'entreprise de maintenir leurs employés en poste lorsque leurs revenus baissent à cause de la pandémie. Le gouvernement propose de faire passer la subvention de 65 % à 75 % des salaires admissibles à compter du 20 décembre 2020. Le programme de la SSUC est prolongé après le 19 décembre 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

### **Prolongation de la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer et du Soutien en cas de confinement**

Depuis son lancement le 27 septembre 2020, ce programme offre un soutien au loyer et à l'hypothèque aux entreprises dont les revenus diminuent et qui ont de la difficulté à payer leur loyer ou à rembourser leur prêt hypothécaire. La mesure de soutien actuelle offre une subvention pouvant atteindre 65 % des paiements hypothécaires ou de loyer jusqu'au 19 décembre 2020. Le gouvernement propose maintenant de prolonger la subvention actuelle jusqu'au 31 mars 2021.

Une mesure de soutien supplémentaire de 25 % est également offerte aux entreprises touchées par le confinement. Cette mesure aussi est prolongée jusqu'au 31 mars 2021.

### **Élargissement du programme du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)**

Le CUEC offrait au départ des prêts maximums de 40 000 \$ pour permettre aux entreprises de prendre en charge leurs frais d'exploitation, dont 10 000 \$ au maximum pouvaient être non remboursables. Le programme du CUEC sera élargi, permettant aux entreprises admissibles d'obtenir un prêt supplémentaire de 20 000 \$, dont 10 000 \$ encore peuvent être non remboursables, si le prêt est remboursé dans son intégralité au plus tard le 31 décembre 2022.

La date limite pour présenter une demande au titre du CUEC a été reportée au 31 mars 2021.

## **Soutien pour les agriculteurs assujettis à la gestion de l'offre**

En plus des 250 millions de dollars du Programme d'investissement pour les fermes laitières et des 345 millions versés par le biais de paiements directs, le gouvernement a annoncé un soutien pour exploitants de ferme laitière de 1,4 milliard de dollars sur trois ans, à compter de 2020-2021, qui comprend un paiement de 468 millions de dollars en 2020.

Le gouvernement annonce également l'octroi de 691 millions de dollars sur dix ans destinés aux producteurs de poulets, d'œufs, d'œufs d'incubation et de dindons assujettis à la gestion de l'offre.

## **Résumé**

Voilà les mesures proposées actuellement. Le gouvernement donnera plus de détails dans le budget fédéral de 2021.

Ces renseignements ne devraient pas être interprétés comme un conseil juridique, fiscal ou comptable. Ce matériel a été préparé à titre informatif seulement. Les renseignements fiscaux présentés dans ce document sont de nature générale et les clients sont priés de consulter leur propre fiscaliste-conseil, comptable, avocat ou notaire avant d'adopter une quelconque stratégie décrite aux présentes car les circonstances individuelles de chaque client sont uniques. Nous nous sommes efforcés d'assurer l'exactitude des renseignements fournis au moment de la rédaction. Néanmoins, si les renseignements figurant dans ce document devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou si la loi ou son interprétation devaient changer après la date de ce document, les conseils fournis pourraient être inadéquats ou inappropriés. Le lecteur ne doit pas s'attendre à ce que les renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés en raison de nouveaux renseignements, de nouvelles circonstances, d'événements futurs ou autre. Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui a trait aux erreurs qui pourraient être contenues dans ce document, ni envers quiconque qui se fie aux renseignements contenus dans ce document. Veuillez consulter votre conseiller juridique ou fiscal attitré.